



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**PARKING ANCIEN CASINO/BASE NAUTIQUE**  
**LES 21 ET 22 JUIN 2006**

HE/CB

APM 06/0679

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion des repas des musiciens  
participant à la Fête de la Musique,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : 20 places de stationnement seront réservées sur le parking  
de l'ancien casino (base nautique) afin d'installer un tivoli du  
mercredi 21 juin 2006 à 8h00 au jeudi 22 juin 2006 à 12h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la  
ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT